

Rapport de présentation

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté fixant les montants de la prime d'attractivité pour certains personnels d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture.

Le projet d'arrêté a pour objet de modifier les montants de la prime d'attractivité.

Dans le cadre du Grenelle de l'éducation, initié au dernier trimestre de l'année 2020, le Gouvernement s'est engagé à revaloriser la rémunération et la carrière des personnels, en proposant notamment une rémunération améliorée aux jeunes professeurs, afin de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant.

Cette mesure comportait deux étapes : en 2021, la mise en place de la mesure et le versement de la prime et en 2022, une réévaluation des montants de la prime.

A cet égard, l'**article 1** du projet d'arrêté modifie, en ce qui concerne les agents titulaires :

- le périmètre des bénéficiaires, puisque sont désormais inclus les agents relevant des échelons 2 à 9 ;
- les montants de la prime : l'augmentation varie de 400 à 800 euros en fonction du positionnement d'échelon.

En ce qui concerne l'**article 2** du projet d'arrêté, celui-ci modifie des dispositions applicables aux agents contractuels en :

- élargissant le périmètre des bénéficiaires : tous les agents contractuels sont en effet inclus ;
- augmentant les montants de la prime : ainsi, pour tous les agents, tant ceux qui bénéficiaient de la prime lors de son premier versement que ceux qui en bénéficient dans le cadre de l'élargissement évoqué, cette dernière est augmentée de 400 euros.

Les nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2022 (**article 3**).